



## Date de départ de l'ancienneté

Par **mozhae**, le **29/04/2008** à **18:11**

Bonjour,

je travaille dans un établissement qui est sous la CC 66. Il est prévu dans la CC 66 que les salariés bénéficient de jours d'ancienneté au bout d'un certain nombre d'années. Il faut au minimum 5 ans dans l'établissement pour bénéficier de 2 jours d'ancienneté supplémentaires par an.

J'ai débuté dans l'établissement par un CDD d'1an (février 1997 à Février 1998) Mon contrat ne s'est pas renouvelé car il n'y avait plus de financement.

Je suis revenu dans l'établissement pour assurer un remplacement maladie en octobre 1999 jusqu'à mars 1999 puis j'ai signé un CDI en avril 1999.

l'ancien directeur avait calculé que la date de départ de mon ancienneté était à la date d'embauche du premier CDD mais le nouveau directeur change la règle et me dit que la date de départ correspond soit à celle de la signature de mon CDI soit à la date de conclusion du dernier CDD ininterrompu.

Que dois-je en penser, mon directeur a t-il raison?

Merci d'avance de votre réponse qui me sera utile